

L'an deux mille vingt, le six mai, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance selon les modalités de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Nombre de délégués : 25

Nombre de voix : 66

Présents titulaires (24) :

Monsieur Nicolas CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Arnaud COLLIGNON pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Michel COUZIGOU pour l'agglomération Val de Garonne
Madame Véronique DE MAILLARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Jean-François LARENAUDIE pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacques MIGOZZI pour Limoges Métropole
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine
Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claire MORY pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Frédéric NEVEU pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Alain SOULIE pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Présents suppléants (1) :

Monsieur Eric BONNAMY pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées

Pouvoirs (4) :

Monsieur Olivier GEORGIADIS à Monsieur Jean-François LARENAUDIE
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Jacques MORISSET
Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Jacques MIGOZZI
Monsieur Jean-Claude SAUBION à Monsieur Renaud LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe CATHUS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

**DELIBERATION 2020_011 : CONVENTION DE FINANCEMENTS FEDER POUR
LE PROJET MODALIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération 2018_09 : "Cession de marchés" du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

Considérant que le projet de Système d'Information Multimodal, initialement porté par la Région Nouvelle-Aquitaine pour des raisons de planning, a été transféré le 16 juillet 2018 au Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, qui en est désormais le chef de file,

Considérant que le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Région Nouvelle-Aquitaine peuvent solliciter des subventions auprès des programmes opérationnels FEDER/FSE 2014-2020 Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin, au titre de la création et de l'exploitation du Système d'Information Multimodal Modalis,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat pour préciser les modalités de demande et de gestion des subventions entre le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que le plan de financement proposé dans la convention de partenariat prévoit un autofinancement du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités de 603 114,68 € HT (45%), un autofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine de 160 440,18 € HT (12%) et une subvention FEDER de 576 015,07 € (43%),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer la Convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions européennes dans le cadre de la création et l'exploitation d'un système d'information multimodal ;**
- **D'approuver le plan de financement du projet et les subventions sollicitées ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr